



124194 - Un résident qui prie sous la direction d'un imam en voyage

question

Quand l'imam est en voyage alors que ceux qui prient sous sa direction sont des résidents, ces derniers doivent-ils suivre l'imam, même s'il devait raccourcir sa prière ?

A supposer qu'il s'agisse d'accomplir la prière d'isha, l'imam y met fin au sortir de la deuxième rakaa. Dans ce cas, que devrait faire le résident qui prie sous sa direction ? Doit-il la raccourcir ou la compléter ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La sunna prophétique indique qu'il est permis au résident de prier sous la direction d'un voyageur. Mais il doit compléter la prière au lieu de la raccourcir comme son imam. Cette pratique s'atteste dans un hadith hautement attribué, qui, en dépit de sa faiblesse, est unanimement admis au sein des Quatre Ecoles et ailleurs.

Imran ibn Hossein (P.A.a) a dit : «J'ai participé à une expédition aux côtés du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) et assisté à la conquête de La Mecque. Il y a résidé 18 nuits au cours desquelles il limitait ses prières à deux rakaa (pour celles qui en comptent normalement quatre) et disait : **Habitants de la localité, portez votre prière à quatre rakaa. Quant à nous, nous sommes en voyage.** (Rapporté par Abou Dawoud sous le numéro 1229 et jugé faible par al-Albani dans Dhaeefou Abi Dawoud.

Malick a rapporté dans son Mouwatta (2/206) d'après Ibn Shihab d'après Salim ibn Abdoullah qui le tenait de son père que quand Omar ibn al-Khattab arrivait à La Mecque, il raccourcissait ses prières et disait : **Habitants de La Mecque, complétez votre prière. Quant à nous, nous sommes en voyage.**



Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : «Les ulémas sont tous d’avis que quand le résident prie sous la direction d’un voyageur et que celui-ci met fin à sa prière au terme de la deuxième rakaa, le résident doit compléter sa prière. Car Imran ibn Hossein (P.A.a) a dit : «J’ai participé à une expédition aux côtés du Messenger d’Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) et assisté à la conquête de La Mecque. Il y a résidé 18 nuits au cours desquelles il limitait ses prières à deux rakaa (pour celles qui en comptent normalement quatre) et disait : **Habitants de la localité, portez votre prière à quatre rakaa. Quant à nous, nous sommes en voyage.**

Il doit en être ainsi parce que la prière obligatoire compte quatre rakaa et qu’il n’est permis de la diminuer que quand on est en voyage. » Extrait d’al-Moughni, (2/64).

Al-Kassani al-Hanafi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : «Le résident peut valablement prier sous la direction d’un voyageur. Quand ce dernier met fin à sa prière au terme de deux rakaa, le résident ne le suit pas car il doit remplir la condition de validité de la prière. S’il prononçait le salut final avec l’imam, sa prière serait caduque. Aussi doit-il se remettre debout et porter sa prière à quatre rakaa en application de la parole du Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) :**Habitants de La Mecque, complétez votre prière. Quant à nous, nous sommes en voyage.** Il convient que le voyageur qui sert d’imam à des résidents leur dit à la fin de sa prière : **Complétez votre prière car nous, nous sommes en voyage** en imitation du geste du Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui). » Extrait de Badaai as-Sanaaie (1/101).

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **Quand le résident accomplit les prières obligatoires de zouhr, d’asr ou d’isha sous la direction d’un voyageur, il est tenu de les porter à quatre rakaa après que le voyageur a mis fin à sa prière suite aux deux premières rakaa.** Madjmou fatwa Ibn Baz (12/259).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : «Il est permis au voyageur de servir d’imam à des résidents. Quand il met fin à sa prière, les résident se remettent debout et terminent leur prière. Dans ce cas, l’imam doit avertir les fidèles avant la prière en leur disant : nous sommes en voyage et quand nous finissons notre prière, complétez la vôtre. Car quand le Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) dirigea la prière lors de l’année de la Conquête, il dit :



Habitants de La Mecque, complétez votre prière car nous, nous sommes en voyage. Il limitait les prières qu'il leur dirigeait à deux rakaa, et eux les complétaient. » Madjmou fatwa wa rassail de Cheikh Ibn Outhaymine (15/153). Voir Naylal-awtaar (3/199) et al-mawsoua al-fiqhiyyah (6/33).

Allah le sait mieux.